

Le Président

ARRÊTÉ

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID 19,
- Vu l'ordonnance du conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leur groupement,
- Vu la demande présentée le 16 juin 2020 par la Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin (FFB67), dont le siège social est à Pôle BTP Espace Européen de l'Entreprises, 1a, rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM, ci-après dénommée l'association, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc WIEDEMANN,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : la promotion économique et la sensibilisation aux métiers du bâtiment.

Préambule

La Collectivité, dans son soutien à l'artisanat, porte une attention particulière aux métiers du BTP. La Fédération Française du Bâtiment 67 (FFB67), qui compte près de 1 000 entreprises membres dans le Bas-Rhin, multiplie les actions au bénéfice des entreprises du bâtiment, tant dans le domaine de la formation, de l'orientation des jeunes que dans les domaines de prévention, sécurité-santé pour les salariés des entreprises du secteur.

C'est en ce sens que la Collectivité s'est engagée par convention de partenariat signée le 25 février 2014 à soutenir les actions de sensibilisation dédiées aux élèves en orientation, aux conseillers d'orientation et aux publics en réinsertion comme les Coulisses du bâtiment.

Cette année, la FFB67 sera le seul département du Grand Est à mener l'action « Coulisses du Bâtiment » suite à la crise sanitaire. Cette manifestation, qui se tiendra les 8 et 9 octobre, est maintenue pour les motifs suivants :

- *l'apprentissage est en grande difficulté dans le département et plus de la moitié des inscrits dans les filières BTP dans les centres de formation d'apprentis (CFA) l'ont été après avoir participé aux Coulisses du Bâtiment,*
- *les stages de découverte métier n'ont pu se réaliser en 2020 alors qu'ils participent à permettre aux CFA locaux de maintenir leurs filières et parcours de formation.*
- *les efforts fournis depuis trois ans pour promouvoir l'apprentissage au niveau national, régional et local risquent d'être réduits à néant faute de rencontres avec les jeunes susceptibles d'intégrer nos métiers.*

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 6 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir la manifestation didactique : Les coulisses du bâtiment au titre de l'année 2020 conformément à son objet cité ci-dessus. L'imputation de la dépense correspondant à la subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible est de 41 000 €.

Article 2 :

La subvention sera créditée en un versement sur le compte bancaire N° FR76 3025 8000 2580 0010 6774 255 ouvert au nom de l'association auprès de la BTP BANQUE.

Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- * Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et, à l'arrêté joint.
- * Fournir à l'Eurométropole, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;
- * Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- * De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- * Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- * Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- * Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- * l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- * la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

* la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, /et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique) /, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le **24 JUIN 2020**



Robert HERRMANN